



préavis après un licenciement

Par **verodu69**, le **02/04/2012** à **14:00**

Bonjour,

La société de mon mari est en liquidation judiciaire, pour le moment il n'a pas encore reçu sa lettre mais j'ai une question à vous poser.

Mon mari sera embauché tout de suite après son licenciement mais son futur employeur veut qu'il démissionne si son préavis se fait à la maison

Il a deux mois de préavis, l'entreprise peut décider que les employés fassent leur préavis à la maison et non travaillés mais si il démissionne j'ai peur qu'il ne touche pas ses indemnités de licenciement

Pourriez-vous m'aider

Merci

Par **P.M.**, le **02/04/2012** à **15:59**

Bonjour,

Le salarié n'a aucun intérêt à démissionner et si le licenciement est prononcé par le liquidateur judiciaire, il sera vraisemblablement dispensé d'effectuer le préavis, lequel devra lui être indemnisé mais cela ne l'empêchera pas de pouvoir être embauché par un autre employeur pendant cette période et de cumuler la rémunération du nouvel emploi...

Par **verodu69**, le **02/04/2012** à **18:14**

Vous êtes sur de votre réponse, car son nouvel employeur lui a bien dit que si le préavis est fait à la maison il faudra démissionner car il aura besoin de lui

Merci

Par **P.M.**, le **02/04/2012** à **19:15**

Je suis sûr de la Jurisprudence constante de la Cour de Cassation :

- [Arrêt 93-44978](#)

- [Arrêt 05-45423](#)